



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ALERTE DES MAIRES

Le Préfet de la Charente, au vu des informations transmises par Météo-France ci-jointes et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la mise en place de l'

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE NIVEAU **ROUGE**

pour le phénomène suivant

VENT VIOLENT

pour les communes de la Charente.

Situation actuelle :

La tempête « Leiv » associé à une dépression très creuse arrive par le Golfe de Gascogne en fin de nuit prochaine.

Evolution prévue :

Des éclaircies entrecoupées d'averses, parfois orageuses, reviennent par l'Ouest dans l'après-midi. Le vent de Sud-Ouest est assez fort avec des rafales supérieures à 80 km/h, passagèrement 110km/h sous violentes averses.

Dans la nuit, le ciel sera très nuageux, avec averses ou pluies, localement orageuses sur le Sud Charente.

Vent de secteur sud modéré puis assez fort. En fin de nuit, vent de Sud-Ouest à Ouest très fort à tempétueux avec rafales de 120 à 140 km/h.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de la situation
soit sur le site www.meteo.fr ■ soit au **05 67 22 95 00**

Il est demandé aux maires de prendre toute mesure d'information et de protection des populations, notamment :

- d'interdire les manifestations de plein air (sportives, festives ou les marchés) prévues dans leur commune ;
- d'évacuer les chapiteaux et de procéder si possible à leur démontage ou au minimum au retrait des toiles;
- de ranger les objets exposés au vent (tables, chaises, etc.)
- de prévenir et mettre à l'abri les populations hébergées en plein air ;
- d'interdire des voies de circulation s'il le juge nécessaire et en tout état de cause les chemins forestiers ;
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

A Angoulême, le 3 février 2017

le Préfet,

Pierre N'GAHANE